



Convocation au tribunal non reçue

Par **tiboo69**, le **02/11/2008** à **13:41**

Bonjour,rnrnSuite à un procès pour site internet de telechargement , j'ai eu une perquisition il y a 4 ans .rnMa mere a été convoqué récemment au tribunal pour enfant à Nanterre mais moi n'ai rien reçu !rnLe juge n'a pas voulu reporter l'audience , je n'ai pas d'avocat .rnL'avocat désigné d'office n'est pas intervenu pour ma defense , a juste conseillé à ma mere de contester la procedure pour reporter eventuellement le jugement mais sans explications ...rnrnMerci de votre aide

Par **citoyenalpha**, le **03/11/2008** à **06:40**

Bonjourrnrnle procès a eu lieu il doit donc s'agir d'un suivi suite à la condamnation prononcée dont votre mère est responsable (exemple amende, obligation de...)rnrnPar conséquent votre convocation n'est pas obligatoire. Votre mère peut être entendue seule.rnrnRestant à votre disposition.